

## Annexe 1

### Les niveaux de participation du public

L'information du public et sa sensibilisation sont une étape préalable à toute démarche, afin d'assurer sa transparence.

**Information** : le public est informé du projet à venir et en cours.

**Consultation** : la parole est donnée à la société civile sans obligation de prise en compte par le décideur.

**Implication ou concertation** : un dialogue est établi entre les parties prenantes et les citoyens. Les opinions des publics peuvent influencer ou non les décisions prises, mais le pouvoir de décision reste entre les mains des acteurs institutionnels.

**Partenariat** : le public négocie avec les décideurs lors des prises de décisions.

**Délégation de pouvoir** : délégation partielle du pouvoir lors de l'élaboration d'un projet et lors des prises de décisions.

**Pouvoir ou contrôle citoyen** : délégation totale du pouvoir à la société civile dans la prise de décision.

Cette échelle est inspirée de l'échelle de la participation de Sherry R. Arnstein : « *A ladder of citizen participation* », 1969.